

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 2000/ 53

Bruxelles, le 15 février 2000

62/341

63/324

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé

Suite à l'arrêté royal du 29 avril 1999 (Moniteur Belge du 27 mai 1999), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, et suite aux conventions expérimentales conclues entre le Comité de l'assurance et les centres de diagnostic moléculaire en exécution de l'arrêté royal du 24 septembre 1998 fixant les conditions auxquelles une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités peut être accordée dans les prestations de biologie clinique moléculaire, vous trouverez en annexe les adaptations des instructions applicables à partir du 1^{er} février 2000.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

ANNEXE

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

24, § 1

Biologie clinique

Nouveaux codes de la nomenclature :

550911 – 550922 , 550933 – 550944 , 556452 – 556463 }
4655 – 4656 – 4657 }
4658 – 4659 }